



Descriptif du module

Filière : Année Propédeutique Santé

1. Intitulé du module : Stage socio-sanitaire

Année académique : 2023-2024

Code : **APS 8**

2. Organisation

Dotation horaire du module : 8 semaines de stages socio-sanitaire lors du 2^{ème} semestre.

3. Finalités et objectifs généraux d'apprentissage

L'APS propose une alternance entre des cours théoriques et pratiques afin d'utiliser, de développer et de réfléchir aux compétences et connaissances à exercer dans le domaine de la santé. Le stage APS8 est orienté santé et non filière car cette expérience dans un milieu de la santé amène à se préparer aux métiers de la santé au niveau HES.

Le stage socio-sanitaire permet à l'étudiant-e d'être en contact avec des bénéficiaires de soins, de travailler avec divers professionnels de la santé et de se confronter aux spécificités du domaine de la santé.

Les objectifs généraux d'apprentissage sont de :

- Expérimenter l'activité dans un milieu de la santé et des populations ayant des besoins de santé ;
- Réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé ;
- Découvrir différentes professions du domaine de la Santé et différents milieux de soins ;
- Évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins ;
- Affirmer sa motivation dans la poursuite d'études dans le domaine de la Santé ;
- Démontrer les aptitudes professionnelles décrites dans le document d'évaluation du stage.

4. Contenus

Pour l'année académique 2023-2024, la mise en œuvre des 8 semaines de stage socio-sanitaire est répartie de la manière suivante :

- Un stage de 8 semaines dans une institution socio-sanitaire. Il a lieu de la 2^{ème} à la 9^{ème} semaine pour les étudiants en maturité spécialisée santé, de la 10^{ème} à la 17^{ème} semaine du calendrier civil pour les étudiants en modules complémentaires. La préparation des objectifs de stage individuels ainsi que l'exploitation de cette expérience professionnelle est réalisée dans le cadre du module APS 6 – Apprendre.

5. Modalités d'évaluation et de validation*

Modalités d'évaluation¹ :

Evaluation écrite Evaluation orale

Le module APS 8 est validé si l'étudiant-e répond aux exigences du stage socio sanitaire.

La validation du stage socio-sanitaire de 8 semaines est effectuée par un-e référent-e de stage, à partir du document « Evaluation du stage » remis à l'étudiant-e par l'école avant son stage. Le-la référent-e stage (cf. art.15 §2 Règlement d'études sur la formation en année propédeutique santé) procède à l'évaluation sommative, habituellement durant la dernière semaine, en se basant sur la réalisation des activités attendues figurant dans le cahier des charges du stagiaire et de l'atteinte des objectifs d'apprentissage définis dans le contrat pédagogique. Le stage est acquis si au moins quatre des six critères définis pour l'évaluation sont remplis. Les jours d'absence sont notifiés. Le document « Evaluation de stage » est signé et daté par le-la référent-e et l'étudiant-e, qui par sa signature, atteste qu'il-elle a pris connaissance du document, quelle que soit l'issue du stage.

La validation formelle du module APS8 n'est réalisée qu'une fois :

- **Le contrat pédagogique et l'évaluation du stage signés** par les 2 parties (documents originaux) sont placés dans la boîte à lettre du bureau des étudiants (Beaumont, boîte no 322).
- **Le nombre de jours d'absence** de l'étudiant-e (maximum 5 jours) est vérifié par la responsable du module APS8 ainsi que par le bureau des étudiants.

4. Modalités de remédiation

En cas d'échec du stage socio sanitaire, l'étudiant-e dispose de la possibilité d'une remédiation (article 18 du Règlement d'études sur la formation en année propédeutique) sous forme d'un nouveau stage de 4 semaines. L'école détermine le lieu où s'effectuera cette remédiation qui se déroule en principe de la semaine 28 à la semaine 31.

Remarques

En cas de situation exceptionnelle ou de force majeure, l'école, l'étudiant-e ou le lieu de stage peuvent interrompre le stage. La disposition fait aussitôt l'objet d'une concertation entre les parties. La décision est protocolée par écrit et signée par les trois parties, avec mention explicite des motifs.

Communication entre étudiant(e)s et enseignant(e)s par voie électronique :

- Les documents utilisés lors des cours, ainsi que d'autres informations, sont consultables et téléchargeables sur le site Moodle APS8.
- Le code d'accès est donné par la responsable de module en début d'année académique
- Courriel : les échanges se font uniquement à l'adresse électronique HESAV.
- Chaque étudiant doit consulter son courriel régulièrement pour y relever les consignes et demandes des enseignants ; il doit aussi la vider pour éviter la saturation.

Responsable de module : Laforge Marine

Courriel : marine.laforge@hesav.ch

Descriptif validé le : 15.08.2023 Par : Co-responsables APS